

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute mission confiée à ALTEO RECRUITMENT, sauf convention particulière écrite et signée par les Parties. Toute commande, acceptation d'offre, demande de présentation de candidats ou poursuite d'une collaboration implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par le Client.

Article 1 : Les Parties (ALTEO RECRUITMENT et le Client) acceptent de soumettre leurs relations contractuelles aux règles énoncées dans les présentes conditions générales. Des dérogations ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre les Parties.

Article 2 : Le Client sollicite l'intervention de ALTEO RECRUITMENT pour l'assister dans la recherche de candidats en vue de leur recrutement.

ALTEO RECRUITMENT s'oblige à déployer ses meilleurs efforts pour présenter au Client des candidats dont le profil remplit un maximum des critères convenus pour le poste à pourvoir.

Article 3 : Le Client reste toujours l'unique décideur d'engager ou non un candidat qui lui est présenté par ALTEO RECRUITMENT, le cas échéant sous sa seule et propre responsabilité.

ALTEO RECRUITMENT ne doit pas s'assurer que les compétences, les formations et les références vantées par les candidats sont exactes.

Article 4 : Les Parties s'engagent à tout mettre œuvre pour maintenir confidentiel l'identité des candidats et l'existence de la procédure de recrutement.

Article 5 : Le Client s'engage à transmettre immédiatement à ALTEO RECRUITMENT une copie de toute offre formulée à un candidat qui lui a été présenté par son intermédiaire et à lui communiquer la réponse du candidat, dans des délais de maximum de trois jours ouvrables.

Article 6 : Si le Client s'engage avec un candidat présenté par ALTEO RECRUITMENT, le Client communiquera à ALTEO RECRUITMENT une copie du contrat régissant la relation de travail, dans un délai trois jours ouvrables.

Article 7 : La commission de ALTEO RECRUITMENT pour le recrutement d'un candidat est fixée forfaitairement à 25% de la rémunération totale anticipée pour la première année de travail.

La « rémunération totale anticipée » correspond à la rémunération brute annuelle, en ce compris les avantages en nature, bonification ou commission garantie. Pour l'avantage en nature lié à un véhicule de société, les Parties conviennent de l'évaluer forfaitairement à 8 mille cinq cents (8.500 EUR/an). Le montant de la commission de ALTEO RECRUITMENT ne pourra en aucun cas être inférieure à dix mille (10.000) EUR HTVA par candidat recruté.

Article 8 : Pour le paiement de sa commission, ALTEO RECRUITMENT adressera une facture endéans les trente (30) jours ouvrables suivants la signature du contrat régissant la relation de travail entre le Client et le candidat.

Les prix s'entendent hors taxes, et seront majorés des taxes légales en vigueur au jour de la facturation.

Les factures établies par ALTEO RECRUITMENT sont, sauf stipulation contraire et écrite, payables dans un délai de 15 jours calendrier à partir de la date de la facture.

Lorsqu'une facture n'est pas réglée à la date d'échéance :

- Le paiement des autres factures, même celles non échues, devient immédiatement exigible ;
- Le montant total restant dû est majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts calculés au taux de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions jusqu'à complet paiement ;
- Une clause pénale équivalente à 10 % du montant total des factures ouvertes est due de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Article 9 : En conformité avec la législation en vigueur sur la facturation électronique, les Parties conviennent que toutes les factures émises dans le cadre de la présente collaboration pourront être transmises et reçues sous format électronique.

ALTEO RECRUITMENT s'engage à fournir des factures électroniques conformes aux exigences légales, y compris les spécifications techniques imposées par l'administration fiscale belge.

Le Client s'engage à accepter ces factures électroniques comme valables à des fins comptables, fiscales et de paiement.

Article 10 : Si le Client se rétracte d'une offre formulée à un candidat présenté par ALTEO RECRUITMENT avant le début du contrat régissant la relation de travail, le Client devra payer à ALTEO RECRUITMENT une indemnité forfaitaire d'un montant de deux mille cinq cents (2.500) EUR HTVA.

Si, sans en avertir ALTEO RECRUITMENT, le Client noue une relation contractuelle avec un candidat proposé par ALTEO RECRUITMENT dans les 12 mois qui suivent le jour de sa présentation, le Client devra payer à ALTEO RECRUITMENT, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante mille (40.000) EUR HTVA.

Article 11 : Si le contrat régissant la relation de travail entre le Client et le candidat devait prendre fin endéans les trois (3) mois à dater de la prise de cours, ALTEO RECRUITMENT remboursera au Client une partie de la commission selon le système suivant :

- 60% : si la rupture est effective avant la fin du premier mois
- 40% : si la rupture est effective avant la fin du deuxième mois
- 20% : si la rupture est effective avant la fin du troisième mois.

Article 12 : La nullité d'un des articles n'entraînera en aucun cas la nullité de l'ensemble des conditions générales.

Article 13 : L'établissement, la validité, l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales ainsi que toutes les relations contractuelles des Parties sont exclusivement régies par le droit belge.

Tous les litiges entre les Parties relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon. Le Client dont le siège est situé hors du Royaume de Belgique accepte expressément cette attribution de compétence.